

REGLEMENT INTERIEUR (au 01/01/2021)

DISPOSITIONS GENERALES

- La bibliothèque municipale d'Audun-le-Tiche est un service public chargé de promouvoir la lecture et de contribuer aux loisirs, à l'information, à la recherche documentaire, à l'éducation permanente et à l'activité culturelle de tous.
- L'accès à la bibliothèque municipale et la consultation sur place des documents sont libres et ouverts à tous.
- La consultation, la communication et le prêt (soumis à inscription) des documents sont gratuits
- Le personnel de la bibliothèque est à la disposition des usagers pour les aider à mieux utiliser les ressources de la bibliothèque municipale.

INSCRIPTIONS

- L'inscription est gratuite pour tous.
- Pour s'inscrire à la bibliothèque municipale, l'usager doit justifier de son identité et de son domicile. Tout changement de domicile doit être signalé rapidement.
- Une carte d'adhérent individuelle sera établie ; elle sera valable un an à compter du jour de l'inscription. Cette carte sera nécessaire pour le prêt informatisé.
- Pour les mineurs, il doit être produit une autorisation écrite des parents ou du tuteur légal, l'inscription se fait en présence de cet adulte responsable.
- La bibliothèque municipale dispose d'un outil de gestion informatisé conforme à l'usage des bibliothèques publiques. Les informations relatives à l'identité des usagers et à leurs opérations d'emprunt sont confidentielles, réservées à l'usage exclusif de la bibliothèque municipale, et ne peuvent être communiquées.

PRÊTS

- Le prêt à domicile n'est consenti qu'aux usagers inscrits.
- Le prêt est consenti à titre individuel ; les documents empruntés sont sous la responsabilité de l'usager dès l'enregistrement.
- L'usager peut emprunter 10 documents au plus (livres, B.D., documentaires, revues, etc.) pour une durée d'un mois. Une prolongation pourra être accordée. La durée du prêt ne pourra excéder deux mois, à condition que le document ne soit pas déjà réservé.
- Pour les nouveautés, on ne peut emprunter qu'un ouvrage pour 15 jours sans prolongation.

RESERVATIONS

- Les documents de la bibliothèque municipale qui sont manquants pour cause de prêt peuvent être réservés sur place par les usagers. Le document réservé est alors conservé à l'intention de l'usager pendant une semaine après sa rentrée. L'usager sera prévenu de vive voix, par téléphone ou courriel (si la bibliothèque municipale le possède). Le prêt des documents réservés ne pourra pas être prolongé.

HORAIRES

- La bibliothèque municipale d'Audun-le-Tiche est ouverte au public les jours suivants :

Mardi : de 15h. à 18h.

Mercredi : de 9h. à 11h. 30 et de 15h. à 18h.

Jeudi : scolaires puis de 16h. à 18h.

Vendredi : de 15h. à 18h.

Samedi : de 9h. à 11h30 et de 15h. à 17h .

LES OBLIGATIONS DES USAGERS

- Il est demandé au lecteur de prendre soin des documents qui lui sont prêtés.

- En cas de retard dans la restitution des documents, la bibliothèque municipale prendra toutes les dispositions utiles pour assurer leur retour (rappels, pénalités, suspension du droit de prêt). Une amende de 0,50€ par livre et par semaine de retard jusqu'à concurrence de la moitié de la valeur du livre neuf pourra être réclamée.

- En cas de perte ou de détérioration d'un document, l'emprunteur devra assurer son remplacement ou le remboursement de sa valeur. En cas d'impossibilité, une pénalité forfaitaire de 10 € sera exigée.

- En cas de détériorations répétées des documents de la bibliothèque municipale, l'usager peut perdre son droit de prêt de façon provisoire ou définitive.

- Les usagers sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux de la bibliothèque municipale.

- Il est interdit de fumer, de boire et de manger dans les zones de lecture de la bibliothèque municipale.

- Les animaux de compagnie devront rester à l'extérieur de la bibliothèque municipale.

- Tout usager, par le fait de son inscription, ainsi que toute autre personne fréquentant la bibliothèque municipale s'engage à se conformer au présent règlement.

Les effets personnels des usagers sont placés sous leur responsabilité dans les locaux de la bibliothèque.